
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Marie-Claire LUCAS, Anthony GUIDAULT, Céline VERON

OBJET : Marché achat de marmite pour le service restauration – Remise gracieuse de pénalités

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le 15 décembre 2023, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers a notifié à la société HORIS BONNET THIRODE le marché de fourniture et pose de marmites sur socle pour le service Restauration.

L'acte d'engagement de ce marché indique un délai d'exécution de six semaines à compter de la date de notification, soit une installation fin janvier 2024 au plus tard.

Pour autant, des contraintes externes ont contraint le CCAS et la société HORIS BONNET THIRODE à repousser l'installation au 25 et 26 mars 2024. Elles concernent pour le CCAS, des travaux sur le système froid de la cuisine centrale et de l'incompatibilité des dates proposées avec le planning de production. Pour la société HORIS BONNET THIRODE, elles résultent de difficultés d'approvisionnement auprès de son fournisseur.

Conformément aux clauses du marché signé, ce report de date d'installation a imposé de décompter des pénalités à hauteur de 1 728,00 € venant se soustraire au montant de la facture.

Pour autant, la responsabilité du décalage dans le temps bien que partagée, incombe majoritairement au CCAS aussi après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité accorde une remise gracieuse des 1 728,00 € retenus.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

